Bulletin de l'association LES AMIS DU LITTORAL NORD BASSIN ARCACHON

ostale : B.P. 51 33740 ARÉS 56 60 08 27 - 06 13 57 88 92

mai 2014 n° 74

EDITORIAL

Ma première pensée va aux conseils municipaux élus les 23 et 30 mars. Qu'ils soient soucieux du développement de leur commune et du bonheur de leurs administrés, tout en étant attentifs au respect de la nature et de l'environnement. Qu'ils soient respectueux des lois environnementales et qu'ils aient à cœur l'ardente obligation de ne pas sacrifier le temps long au temps court. C'est facile à dire, mais pas facile à faire. Nous le savons, et nous ne serons jamais dans la critique stérile. Nous nous voulons force de proposition.

Nous souhaitons aussi qu'ils n'oublient pas la dimension maritime de nos communes avec un Bassin dont l'hydrologie est restée stable pendant plusieurs siècles et évolue maintenant très rapidement du fait de la disparition des zostères et de l'envasement. Là aussi, nous souhaitons être force de proposition.

Toujours en matière d'environnement, vous trouverez dans ce bulletin, une note sur la notion de risque et sur

le principe de précaution inscrit depuis 2005 dans la Constitution : garde-fou protecteur ou d'immobilisme ? À chacun de juger.

Le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux portant annulation du Plan Local d'Urbanisme d'Andernos est maintenant définitif. La coupure d'urbanisation entre Arès et Andernos et le bois du Coulin sont donc préservés, et nous nous en réjouissons, Jean-François Pahun en fait le point ci-après.

Nous rappelons la sortie du vendredi 18 juillet à la cité médiévale de Monpazier. Excellente occasion de découvrir ou redécouvrir le patrimoine de notre région. Inscrivons-nous sans tarder.

Notre Assemblée Générale est fixée au Jeudi 21 Août à la salle du 1000 Clubs à Arès. Ayons à cœur d'être présents et n'oublions pas de régler notre cotisation 2014.

Michel Gautier

Sortie Monpazier le 18 Juillet 2014

N'oubliez pas de réserver vos places pour les visites guidées du village et du château Gonteau-Biron, car & restaurant, compris.

Rendez-vous devant la tour d'Arès Esplanade Dartiguelongue à 6 h 45 du matin. Départ à 7 heures. Retour à Arès aux alentours de 19 heures.

> Adultes : 53 €. Enfants < de 12 ans : 46 €

Versement d'un acompte de 30 % à l'inscription au nom des « Amis du Littoral ». Les inscriptions au choix par courrier postal au 12 avenue de la Gare 33740 Arès, ou boîte postale n° 51 Arès.

Tél: 05 56 60 08 27 - 06 13 57 88 92 - E-mail: weeber.francoise@bbox.fr

Et si l'on parlait du principe de précaution ?

A l'heure où commencent à éclore un peu partout sur le territoire, les Plans de Prévention de Risques (PPR) contre les incendies de forêts, contre les submersions marines, etc..., il me paraît opportun de s'interroger sur la notion de risque et sur le bien ou le mal fondé du principe de précaution.

Le principe de précaution est né, me semble-t-il d'une double prise de conscience :

• La première est environnementale : l'humanité ne peut plus dicter sa loi à la nature, elle doit la respecter.

Attention au réchauffement climatique, au respect de la biodiversité, aux grands barrages hydroélectriques, etc...

• La deuxième est celle des risques induits par le développement scientifique et les nouvelles technologies. Elle concerne la santé avec les risques d'épidémies, l'alimentation avec les OGM, l'énergie avec le nucléaire et maintenant avec le gaz de schiste, les nouveaux matériaux et l'utilisation des nanotechnologies, etc...

stratégie politique alimentation agriculture inondations principe de précaution sauvegarder santé évaluation planification contrôle organisation biodiversité DD travail risque urbanisme 1 incendies industrie sécurité secourir mer nouvelles technologies environnement énergie climat prévention Développement scientifique nanotechnologies informer mise en œuvre action secourir

Face à ces risques, l'humanité doit adopter une attitude responsable, et s'interroger : quelle est l'ampleur du risque, est-il apocalyptique ou modéré ? Quelle est la probabilité associée, très petite ou au contraire non négligeable ? Et bien sûr, si le risque est très grand, la prudence s'impose, même si la probabilité est très faible.

Il n'est pas étonnant que, dans ce contexte, il ait été décidé d'inscrire en 2005, à travers la charte de l'environnement, le principe de précaution dans la Constitution. On peut en faire une lecture radicale : « c'est dangereux, on ne fait pas », et le principe de précaution devient principe d'inaction ou d'abstention

(c'est le cas du gaz de schiste en France où, même l'exploration du sous-sol a été interdite). On peut en faire une lecture plus positive : c'est vers cette lecture que penche la loi constitutionnelle qui a introduit la notion de réponse proportionnée et précise qu'en cas d'incertitude scientifique, et face à des dégâts irréversibles en matière d'environnement, on doit apporter une réponse proportionnée. Le principe de précaution devient alors principe d'action : devant l'incertitude, il faut développer des programmes de recherche pour lever le doute.

On le voit, l'interprétation du principe de précaution ne va pas de soi, et le risque existe qu'il donne lieu à l'arrivée d'un « précautionnisme » trop prudent, qui entrave l'initiative et l'invention (le mot a été employé par un éminent scientifique familier de ces questions). Il faut toujours se méfier des mots en isme. Il faut préférer précaution à précautionnisme, écologie à écologisme. Etat efficace à étatisme, etc...

Prenons garde à ce que le principe de précaution n'ouvre la voix à un nouveau populisme, fait de défiance vis-à-vis de la science, des experts, des projets pour lesquels la réussite ne peut être assurée à 100% (ce qui soit dit en passant caractérise tout projet émanant de l'espèce humaine). Il y aurait alors fracture entre l'individu qui, lui, ne peut vivre qu'en prenant des risques, et la collectivité condamnée à l'immobilisme par aversion collective de l'incertitude et du risque. La dite fracture viendrait encore accroître la méfiance entre le peuple et ses élus ficelés par le principe de précaution et accusés de ne rien résoudre.

Une particularité bien française de la rédaction de la loi constitutionnelle est qu'il n'est nulle part question du coût des mesures à prendre pour « parer à la réalisation du dommage ». Il est simplement dit que les mesures adoptées doivent être « proportionnées ». Cette rédaction ne pousse donc aucunement à comparer les mesures à prendre dans des secteurs différents : vaut-il mieux dépenser beaucoup d'argent pour durcir les normes d'exposition aux ondes électromagnétiques de la wifi et des téléphones portables, ou consolider les très anciennes digues de protection contre les inondations ? Et pourtant, ce sont là de vraies questions, auxquelles les politiques doivent répondre : le principe de précaution ne les y aide pas et les médias non plus du reste, car l'inquiétude est un bon produit médiatique.

Les tribulations du PLU d'Andernos ... suiteet fin.

Le précédent bulletin vous avait informés dans quelles conditions le Maire d'Andernos avait interjeté appel du jugement en date du 10 juillet 2013 du Tribunal Administratif prononçant l'annulation du PLU.

Or le nouveau Maire récemment élu, M. Jean-Yves ROSAZZA, a saisi la Chambre Administrative d'Appel le 5 mai dernier pour lui signifier que la Commune d'Andernos se désistait de sa requête en appel.

Lors de l'audience qui vient d'avoir lieu le 15 mai à ce sujet, les parties concernées ont toutes donné acte à la Commune de son désistement d'action et d'instance. Cependant, l'affaire a été mise en délibéré pour arbitrer surtout le montant des dépens dûs par la Commune, et le jugement sera rendu prochainement.

Dans ces conditions, le jugement rendu par le TA le 10 juillet 2013 prononçant les différents motifs d'annulation du PLU d'Andernos devient définitif.

Aussi, l'une des actions prioritaires de la nouvelle

municipalité est d'entreprendre immédiatement l'élaboration du PLU en abandonnant les options d'urbanisation déclarées illégales par ce jugement et de mener à bien cette procédure d'élaboration jusqu'à son approbation dans les meilleurs délais, de manière à s'affranchir au plus tôt de l'application désastreuse du POS ancien de 1985 (bientôt 30 ans !) redevenu applicable mais tout à fait inadapté actuellement au développement de la Commune et à son économie locale.

En définitive, la trop longue période d'élaboration du PLU ancien (janvier 2001 à novembre 2011), le refus de la municipalité de tenir compte des observations émises par les administrés lors des consultations et enquête publique, et enfin le coût élevé des études reprises par trois fois, se sont soldés par une annulation regrettable de ce document d'urbanisme et, par le fait, à un gâchis dommageable au développement harmonieux et raisonné de la Commune.

J-F P

L'ÉTOFFE VÉGÉTALE MASSIF FORESTIER LANDAIS

Par Christian Barinoil

LES ENNEMIS DE LA FORÊT

Des risques naturels menacent la forêt – le vent, le froid, l'eau, le feu – ; des facteurs biologiques – les animaux, les maladies. La fréquentation des hommes non respectueux des règles de protection du milieu forestier et la pollution industrielle, peuvent nuire à la forêt.

Pour lutter contre tous ces phénomènes, de nombreuses équipes de professionnels constituées en associations et en groupe de recherche avec l'aide des collectivités locales, mettent en pratique des moyens perfectionnés, pour éviter les risques et pour protéger l'équilibre de la forêt. Si les landes humides sont mal assainies, le



sol est gorgé d'eau : les graines et les jeunes semis risquent de s'asphyxier puis de pourrir. L'arbre adulte est plus sensible au déracinement par le vent. Mais si le pin manque d'eau, il est plus vulnérable. La grêle détruit également les jeunes plants.

Les sylviculteurs se sont groupés en associations de **Défense des Forêts contre l'Incendie – D.F.C.I.** De son côté, l'État a créé le corps des **Sapeurs Pompiers Forestiers**: ils surveillent la forêt landaise et entretiennent les chemins, les pare-feux, les points d'eau...





Leurs missions sont : la prévention, la détection et le secours.

La nôtre est d'aimer la forêt et de ne jamais y faire de feu – ou de fumer –, surtout entre le 1^{er} mars et le 30 septembre : à cette époque de l'année, le sous-bois s'enflamme très rapidement. Aujourd'hui, les incendies ravagent encore 1 000 hectares de forêt par an dans les landes de Gascogne.



Les animaux et les hommes peuvent aussi être des ennemis de la forêt. Lorsque certains animaux d'une même espèce – cerfs, chevreuils, sangliers... – sont trop nombreux, leur besoin en nourriture entraine des ravages dans la forêt et les champs. Des plans de chasse ou des battues sont organisés pour contrôler leur nombre. Cela permet à la forêt de retrouver son équilibre. Les pins sont affaiblis par les chenilles processionnaires qui se nourrissent de leurs aiguilles.

Des champignons s'attaquent également aux jeunes rameaux, aux branches, à l'écorce et aux racines. Les hommes détruisent aussi la forêt lorsqu'ils sont trop



Chenilles processionnaires

nombreux et pas assez attentifs. Toutes les activités de découverte de la forêt sont possibles lorsque l'on fréquente les espaces spécialement aménagés par les forestiers.

LA CULTURE DU PIN AUJOURD'HUI

Aujourd'hui, la forêt de pin des landes de Gascogne est cultivée par l'homme. Pour améliorer sa croissance, les techniques agricoles sont appliquées à la forêt de production : c'est **la ligniculture**. Elle a été mise au point vers 1960 et s'est généralisée en 1970.

Les nouvelles techniques de culture du pin maritime ont permis de doubler la production de bois en moins de 30 ans -9 m^3 à l'hectare en 1988.

Pour favoriser la croissance des pins, les exploitants forestiers réalisent des dépressages et des éclaircies pour éliminer les arbres présentant des défauts ou gênant le développement de leurs voisins. Ils réalisent aussi des élagages qui consistent à couper les branches basses du pin avant qu'elles ne grossissent. Ainsi, le tronc de ces pins aura moins de nœuds que celui des pins qui ont gardé leurs branches mortes.



Schéma classique de culture du pin maritime (site Internet de la DDAF Landes)

L'abattage ou coupe rase du pin pour sa récolte intervient entre sa 50ème et sa 65ème année. Tout ce travail demande une grande connaissance de la forêt, du pin et une formation adaptée. Mais avec un peu d'attention, on peut reconnaître un beau pin, droit et sain. ■



Programme de nos activités 2014 de juin à novembre

Pour les inscriptions aux visites appeler le 05 56 60 08 27 ou au 06 13 57 88 92 ou par courrier postal : Amis du littoral 12 avenue de la gare 33740 Arès ou BP n° 51 Arès. Par mail à l'adresse : weeber.francoise@bbox.fr

Samedi 21 juin à Bordeaux Inscription + règlement : 16,50 € par personne RDV Tour d'Arès à 20h00	Visite nocturne de Bordeaux en car à 21h30
Vendredi 18 juillet à Monpazier Inscription : Adultes 53 €- Enfants < de 12 ans : 46 € Acompte 30% à l'inscription. RDV Tour d'Arès à 6h45	Journée à Monpazier ville médiévale et visite du château Gontaut-Biron Car, restaurant, visites guidées compris
Jeudi 21 août à Arès Salle des 1000 Clubs à 16h00	Assemblée générale 2014
Samedi 23 août à Arès Salle des 1000 Clubs à 15h00. Entrée libre	Dans le cadre du centenaire de la grande guerre, conférence du Général André Bach "Août-Septembre 14"
Jeudi 25 septembre à Floirac Inscription. RDV Tour d'Arès à 13h30	Visite de l'observatoire de Floirac
Jeudi 23 octobre à La Hume RDV Tour d'Arès à 13h30	Randonnée le port de la Hume et la Chesnaie.
Jeudi 20 novembre à Podensac Inscription. RDV Tour d'Arès à 13h30	Visite des Ets Lillet à Podensac à 15 heures.

Les destinations programmées peuvent être modifiées en cours d'année.

Cotisations donnant, dans tous les cas, le même droit de vote à l'Assemblée Générale Règlement des cotisations à l'ordre des « Amis du Littoral Nord-Bassin » BP 51 ARES 33740